

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2025

EXPÉRIMENTATION VERS L'INSTAURATION D'UNE SÉCURITÉ SOCIALE DE L'ALIMENTATION - (N° 386)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE43

présenté par
M. Fournier, rapporteur

ARTICLE 3

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« I. – Un fonds national d'expérimentation visant à l'instauration d'une sécurité sociale de l'alimentation est chargé de financer les caisses locales de l'alimentation et l'association en charge de sa gestion. »

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« II. – La gestion du fonds national d'expérimentation mentionné au I (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.